

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 3 octobre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018**

**2018 DAC 577** Subvention (5.000 euros) à l'association LUIT - Laboratoire Urbain d'Interventions Temporaires (19e).

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association LUIT - Laboratoire Urbain d'Interventions Temporaires (19e) ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association LUIT, 7 square la Champmeslé (19e). 2018-08264 simpa 190110

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2018 de la Ville de Paris, nature 65748, rubrique 3112.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**